



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°369 du 16 octobre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°369 spécial du 16 octobre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5805	15/10/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 40 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baïse
5806	15/10/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Territoires
5807	15/10/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05805

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.201

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 40 sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAISE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise PCE SERVICES en date du 10 octobre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 40, effectués par l'Entreprise PCE SERVICES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 40 du Point de Repère (PR) 0+190 au PR 0+200 sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAISE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 16 octobre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 23 octobre 2019 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise PCE SERVICES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

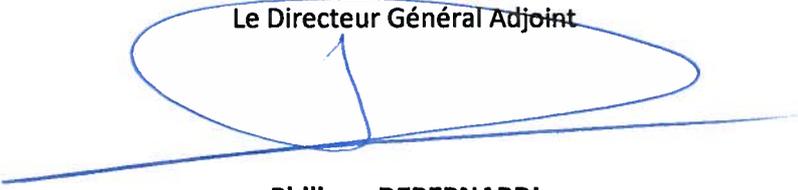
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE SUR BAISE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 OCT. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de TRIE SUR BAISE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise PCE SERVICES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20191015-2019-DSD-2-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Affichage : 15/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

05806

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des Territoires**



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame Gaëlle VERGEZ occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame Charlotte BLAIS-LACOME occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que Madame Anne LAVIT occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que Madame Bénédicte RAUCY exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que Madame Bénédicte BOICHARD exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que Madame Anne-Marie BOYER occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Prune LOIRAT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Lourdes ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI**, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité Pays des Gaves Haut Adour» - secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Magaly BARBE** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » ;

Considérant que **Madame Céline DOUZILLE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Lourdes ;

Considérant que **Monsieur Denis VIVE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Pascale DUBERTRAND** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Florence BARON** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Virginie LONGIN** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » et à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Evelyne VIDAL** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Territoires, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de toute pièce relative à un marché public.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires, délégation de signature est accordée à :

2.1. Mesdames **Charlotte BLAIS-LACOME**, **Anne-Marie BOYER**, **Pascale DUBERTRAND**, **Sandrine LARRIBITÉ**, **Perrine REGIS** et **Patricia CAZAUBON** à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée d'une ou de plusieurs responsables, l'une des responsables restante est autorisée à signer le congé ou l'ordre de mission pour le compte de sa collègue absente.

Considérant que Madame Laurence LASSERRE exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que Madame Nathalie CAZABAT exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que Madame Sandrine LARRIBITÉ occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que Madame Anne LARRAUFIE exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que Madame Patricia CAZAUBON occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et Responsable du site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que Madame Evelyne BEARD, occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que Madame Cécile ESQUER exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et Responsable du site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que Madame Nathalie GAINARD exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise et Responsable du site « Gaston Dreyt » ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Florence BARON, Marie ZAMBELLI, Anne LAVIT et Prune LOIRAT à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

2.3 Mesdames Magaly BARBE, Bénédicte RAUCY, Virginie LONGIN, Laurence LASSERRE, Cécile ESQUER à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle technique ASE, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité ;

2.4 Mesdames Céline DOUZILLE, Bénédicte BOICHARD, Evelyne VIDAL, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Nathalie GAIGNARD et Monsieur Denis VIVE à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle accompagnement social global, chacun dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité.

ARTICLE 3. L'arrêté n°04859 du 3 janvier 2019 est abrogé.

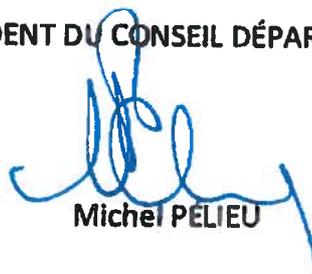
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

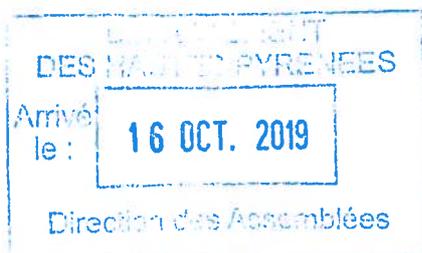
ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PELIEU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05807

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20191015-2019-DRAG-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Affichage : 15/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**



Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame Martine DOMEQ-CABANNE occupe les fonctions de Directrice des Systèmes d'Information à la Direction des Ressources et de l'Administration Générale ;

Considérant que Monsieur Paul ABADIE occupe les fonctions de Chef de projet à l'usage des moyens de communication électronique ;

Considérant que Monsieur Cyrille CARILLO occupe les fonctions de Chef du service Utilisateurs ;

Considérant que Monsieur Jérôme GUINLE occupe les fonctions de Chef du service Applicatifs ;

Considérant que Monsieur Alexandre BARROUILLET occupe les fonctions de Chef du service Infrastructure, Sécurité et architecture du système d'information ;

Considérant que Madame Christelle GAYE occupe les fonctions de Chef de pôle logiciels métiers DSD ;

Considérant que Monsieur Gérard ATTANÉ occupe les fonctions de Chef de pôle Infocentre – Développement ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à Madame Martine **DOMEC-CABANNE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'exception :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- des garanties d'emprunt ;
- de la fixation des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Martine **DOMEC-CABANNE**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- des avenants,
- de la reconduction expresse,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Martine **DOMEC-CABANNE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine **DOMEC-CABANNE**, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée pour les documents relevant de leurs missions par :

- **Monsieur Paul ABADIE,**
- **Monsieur Cyrille CARILLO,**
- **Monsieur Jérôme GUINLE,**
- **Monsieur Alexandre BARROUILLET**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Systèmes d'Information, délégation de signature est accordée à Messieurs Paul ABADIE, Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE et Alexandre BARROUILLET à l'effet de signer dans le cadre de leurs missions, les certifications du service fait.

En cas d'absence de l'un des 3 chefs de service ou du chef de projet, un des 3 chefs de service ou le chef de projet est autorisé à signer la certification de son collègue absent.

ARTICLE 4. Délégation de signature est accordée à Messieurs Cyrille CARILLO, Jérôme GUINLE et Alexandre BARROUILLET à l'effet de signer dans le cadre de leur service les ordres de mission et congés de leurs agents.

En cas d'absence de l'un des 3 chefs de service, un des 2 autres chefs de service est autorisé à signer l'ordre de mission ou le congé pour le compte de son collègue absent.

ARTICLE 5. Délégation de signature est accordée à Madame Christelle GAYE et Monsieur Gérard ATTANÉ à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de mission et congés des agents du pôle.

ARTICLE 6. L'arrêté du n°03624 du 28 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 15 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr